



Le directeur général

Décision n° 18 027
portant délégation de signature et accréditation d'un délégataire de l'ordonnateur
auprès du comptable public

Le directeur général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

Vu les articles L.411-1 à L.411-21, R.411-1 à R.411-26 du code du tourisme et notamment son article R.411-17 autorisant le directeur général à déléguer sa signature,

Vu le décret du 31 octobre 2011 portant nomination du directeur général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Décide

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc VAUDRY, directeur délégué de la direction régionale Sud de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ci-après « l'ANCV »), à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans la limite de ses attributions et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement :

1°/ A titre permanent

- 1-1/ Tous actes, notes, notifications et correspondances(*) se rapportant aux questions d'hygiène, de conditions de travail, de sécurité des personnes et des biens des sites d'AIX-EN-PROVENCE et TOULOUSE de la direction régionale Sud.
- 1-2/ Tous actes, notes, notifications et correspondances(*) se rapportant au traitement de toutes réclamations, sollicitations ou demandes émanant directement ou indirectement d'un client, d'un prospect ou d'un partenaire ou concernant l'une ou l'autre de ces catégories de personnes, n'ayant aucun impact ou conséquence financier(ère) et se rapportant aux sites d'AIX-EN-PROVENCE et TOULOUSE de la direction régionale Sud.



Agence Nationale pour les Chèques-Vacances

Siège Social : 36, Boulevard Henri Bergson - CS 50159 - 95201 Sarcelles Cedex

www.ancv.com ou **0 969 320 616** Service gratuit
* prix appel

Établissement public industriel et commercial - 326 817 442 RCS Pontoise - N° TVA Intracommunautaire FR 06 326 817 442

N° d'immatriculation au registre des opérateurs de voyage et de séjours : IM095130003

Garantie financière : GROUPAMA ASSURANCE-CRÉDIT, 8-10 rue d'Astorg 75008 Paris

Assurance RCP : HISCOX, 19 rue Louis Le Grand, 75002 Paris



2°/ En cas d'absence justifiée dans le système de suivi des temps, de Monsieur Guy BIANCHINI, directeur régional Sud de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances

2-1/ Tous actes, notes, notifications et correspondances(*) se rapportant aux questions d'hygiène, de conditions de travail, de sécurité des personnes et des biens du site de LYON de la direction régionale Sud.

2-2/ Pour l'utilisation des crédits budgétaires dédiés à la direction régionale Sud :

- Les engagements juridiques, bons de commande, devis, ordres de service et, plus généralement, tous actes engageant financièrement l'ANCV, situés hors marché public ou convention de groupement d'achats publics, dans les conditions suivantes de montant :

MONTANT	
Jusqu'à un montant strictement inférieur à 5 000 € HT	Absence de visa préalable

- Tout procès-verbal ou bon de réception et, plus généralement, tout acte attestant de la bonne exécution de la prestation.
- La certification du service fait valant ordre de paiement, sans limitation de seuil.

2-3/ Pour le bon fonctionnement de la direction régionale Sud :

- les autorisations d'absence, les frais de mission de ses collaborateurs et les validations des oublis de badgeage.

Article 2

La présente décision portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean-Marc VAUDRY, directeur délégué de la direction régionale Sud de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, et accréditation d'un délégué de l'ordonnateur auprès du comptable public, vaut habilitation pour toutes transactions dans les systèmes d'informations de l'ANCV sur le périmètre d'opérations défini dans la présente délégation de signature.

Elle annule et remplace toute précédente délégation de signature faite à son profit.

Article 3

La présente décision est soumise à publicité. Elle sera mise en ligne sur le site Internet de l'ANCV www.ancv.com.

(*) Le terme « *correspondances* » s'entend dans le sens qui y est employé exclusion faite de tout courrier à l'attention des représentants des pouvoirs publics.

Fait à SARCELLES, le 25 janvier 2018

Certifié exact à SARCELLES, le 25 janvier 2018 par le délégant et le par le déléguataire.

SIGNE : Philippe LAVAL
Jean-Marc VAUDRY